

49

Riviere testemant

Au nom de dieu soit scaichent
tous presans et advenir que ce jourd'hui **troisie(me)**
]seeond[du mois de **mars mil six cens**
quatre vingtz un apres midi au **lieu de**
vernhes et **maison** ou faict son habita(ti)on le
testateur bas nommé **appartenant au s(ieu)r jean**
blasy bourge(ois) de montauban led(it) **lieu de vernhes**
dans la viscompté de villemur &a regnant
louis &a pardevant moi no(tai)re royal soubz(sig)ne et
en personne **bernard riviere laboureur** demeurant
au service dud(it) s(ieu)r blasy, lequel gisant dans
un lict d()une salle basse de()lad(ite) ma(is)on **dettenu**
de maladie corporelle toutes foix en ses bons
sans memoire jugemant et cognoissance
bien voyant oyant et parlant, considerant
qu()a condi(ti)on de mourir d ou l heure nous est
autant incertaine que nous sommes certains
ne la pouvoir esvitter et pour estre d autant
mieux dispose qu'and il plaira a dieu l()appeller
et()affin qu()apres son deces il n()y ait proces ny
differant entre les sciens pour ra(is)on de ses biens
a faict son testemant noncupatif et derniere
dispo(siti)on, declairant par expres n()estre induit
ny suborné par personne ains le f(air)e de son bon
gré et franche vollonté en la forme et maniere
que s en suit, premieremant a invoqué le
sainct nom de dieu en faisant le signe de la
saincte croix le suppliant tres humbleant luy
vouloir f(ai)re pardon et misericorde et la glorieuse
vierge marye saintz et saintes de paradis

.....
vouloir interceder pour luy, sy veult et ordonne
qu()apres que son ame sera separée de son
corps icelluy soit ensevely au **simettiere de**
l()esglise paroissielle **dud(it) bondigoux**, remettant
ses honneurs funebres a la discreption de son
herittiere bas nommée, item donne et legue
led(it) testateur a **pierre riviere son fils** et de
jeanne rouquette sa femme la somme de quara[n]te
livres que veult que lui soit payée aux despans
de son hereditté lors qu()il aura atteint l()aage de
vingt cinq ans, donne et legue a **margueritte**
riviere aussi **sa fille** et de lad(ite) rouquette la
somme de vingt livres laquelle veult luy
estre payée lors qu()elle sera colloquée en mariag[e]
ou qu'aura atteint l()aage de vingt cinq ans

et moyenant ce dessus a fait lesd(its) pierre et
margueritte rivières ses]filles[filz et fille
ses her(itier)s particuliers et veut que ne puissent
rien plus prethandre ny demander sur ses biens
et heredité, et en tous et()chascuns ses au(tr)es
biens noms voix droictz et actions ou que
soi(e)nt et lui puissent appartenir led(it) rivières
testateur a faicte et instituée son heritière
universelle et gen(er)alle et l()a()nommée de sa
propre bouche scavoir est lad(ite) Jeanne
rouquette sa femme pour par elle desd(its) biens
et heredité en pouvoir f(air)e jouir et disposer tant
a la vie qu()a la mort a ses plaisirs et vollontés
a la()charge par elle toutesfoix de tenir vie
viduelle et honneste et dem(e)urer veuve soubz le
nom dud(it) rivières, et au cas elle viendroit
a convoller en secondes nopces led(it) testateur
la()prive dud(it) herettage et, veut qu()en ce cas son
entière hereditte vienne et appartienne de
plain droict auxd(its) pierre et margueritte rivières

.....

50

ses enfans, scavoir les deux
tiers de lad(ite) heredité aud(it) pierre
et l()au(tr)e tiers a lad(ite) margueritte pour en pouvoir
f(ai)re et disposer a leurs vollontes led(it) cas
arrivant, et ce dessus led(it) testateur a dict estre
son testemant et dernière dispo(siti)on que veut que
vaille par droit de testemant noncupatif donna(ti)on
ou codicille et par toute au(tr)e forme que pourra
mieux valloir, cassant revocquant et annullant
tous autres testemantz et disp(ositi)ons précédantes
affin que le presant vaille e(t) sorte a son plain
et entier effect duquel a pries les tesmoins
bas nommes en estre memoratif et a moi d(it) no(tai)re
de lui en rettenir acte ce qu()ai faict presans
m(aîtr)e Jean Lestang p(rest)bre et cure dud(it) bondigoux
m(aîtr)e Jean Blasy docteur et()ad(voca)t en la cour hab(itant)
de Montauban, le s(ieu)r Jean Bories chiru(rgi)en, Jean
Coulom pra(ticien) de Villemur, Jacques Fauré, Bernard
Delcros travaill(eur), et Jean Esculie lab(oureur) habitans
dud(it) bondigoux, lesd(its) sieurs Lestang, Blasy
Bories et Coulom signes led(it) testateur et autres
tesmoins ont dict ne scavoir et()moi no(tai)re requis

Lestang, recteur Blasy Bories
Coulom Timbal, not(aire)